

Le maintien de l'ordre dans les campagnes bretonnes au XIXe siècle

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Titre(s) : Le maintien de l'ordre dans les campagnes bretonnes au XIXe siècle : l'exemple de la compagnie de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, 1800-1870 / Jean-François Peniguel ; sous la direction de François Burdeau

Est reproduit comme : Le maintien de l'ordre dans les campagnes bretonnes au XIXe siècle l'exemple de la Compagnie de gendarmerie d' Ile-et-Vilaine, 1800-1870 par Jean-François Peniguel Lille Atelier national de reproduction des thèses [2001] 2 microfiches Lille-thèses

Auteur(s) : Peniguel, Jean-François

Autre(s) auteur(s) : Burdeau, François (1939-2006)
Université de Rennes 1 1969-2022

Editeur, producteur : [S.l.] : [s.n.], 1999

Description matérielle : 2 vol. (727 f.) : ill., cartes, graph., tabl. ; 30 cm

Titre traduit ajouté par le catalogueur : Maintaining public order in the Breton country side in the XIXe century, an exemple of the compagnie de gendarmerie in Ille-et-Vilaine eng

Classification décimale Dewey : 355.351 09
355.351 31

Note sur disponibilité : Reproduction autorisée par le jury

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. f. 690-723. Notes bibliogr.

Note de thèses et écrits académiques : Thèse de doctorat Droit Rennes 1 1999

Résumé ou extrait : Dans toute organisation sociale, l'état de paix intérieure est indispensable au bon fonctionnement des institutions. L'Etat devant défendre les actions nuisibles à la société, met en œuvre un certain nombre de moyens pour maintenir l'ordre public. La gendarmerie en est un. Chargée de préserver le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, elle doit juguler dans les limites prescrites par les lois et les règlements, les désordres et les débordements qui pourraient entraîner et développer un mouvement insurrectionnel. Les gendarmes, garants de l'ordre public doivent respecter le for intérieur de chacun et le désordre des esprits ne relève pas de leur compétence tant que la pensée ne se traduit pas par des désordres extérieurs. Ils doivent respecter la propriété et le domicile privé, sauf dans la mesure où les activités qui s'y déroulent débordent sur l'extérieur, ou si elles sont prohibées. A la veille de la

Révolution, la France disposait d'une force militaire chargée d'une part, de maintenir l'ordre et la tranquillité publique dans les campagnes, et d'autre part, de rendre la justice : la maréchaussée. En 1791, cette dernière fut supprimée par la constituante et aussitôt remplacée par la gendarmerie. S'agissait-il d'une filiation ou d'une novation ? Comment s'opéra cette transition sur le plan national et plus particulièrement dans le département d'Ille-et-Vilaine ? Quelles en furent les modalités pratiques ? Combien fallut-il de temps pour rendre la nouvelle arme opérationnelle ? De la révolution au second empire, la gendarmerie fut continuellement sollicitée dans l'ouest de la France. Quels moyens l'Etat mit-il à sa disposition pour mener à bien ses missions dans des contrées agitées par des opposants politiques ? Quels furent les points forts et les carences de son organisation et de son service dans le département d'Ille-et-Vilaine au XIXe siècle ? Nous tenterons de répondre à ces interrogations en mettant tout d'abord en évidence la manière dont l'Etat fixa le cadre et une première doctrine d'emploi de la gendarmerie de la Révolution à la Restauration. Nous essayerons ensuite de dépeindre comment les troubles politiques du premier tiers du XIXe siècle ont permis de renforcer les moyens d'actions de l'arme, pour arriver enfin à la définition d'un statut moderne de la gendarmerie depuis la Monarchie de juillet.

Sujet - Collectivité : France Gendarmerie nationale. -- 19e siècle

Sujet - Nom commun : Ordre public -- France -- Ille-et-Vilaine (France) -- 19e siècle

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Thèses et écrits académiques